



COMMUNICATION DES RATIOS FRAIS DE GESTION ET PRESTATIONS/COTISATIONS

En application de nos obligations légales et réglementaires, veuillez trouver ci-après, pour la Mutuelle MEMF pour l'année 2019:

» Le ratio entre les frais de gestion et le montant des cotisations C hors taxes :

FRAIS DE GESTION = 13.47% de la cotisation santé C

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Il est à noter que les frais de gestion MEMF 2019 sont plus élevés qu'en 2018, cela est dû aux frais supplémentaires occasionnés pour le changement de gestionnaire

» Le ratio entre le montant des prestations P et le montant des cotisations C hors taxes :

P / C = 98.9%
(prestations/cotisations santé)

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

